neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 26 octobre 2023 – Salon Campant

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 18 octobre 2023

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 octobre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil Municipal de la ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Etaient présents :

Eric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère Déléguée
Vincent ALAMERCERY	2e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère Déléguée
Séverine DEJOUX	3e Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller Délégué
Florence GAGNEUR	5e Adjointe	Jérôme JARDIN	Conseiller Délégué
Michel ROULLIAT	6ème Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller Délégué
Anne MOREL	7e Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère Déléguée
Yves ARTETA	8e Adjoint	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Gérard PLAISANTIN	Conseiller Municipal	Patrick SAILLOT	Conseiller
Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère Municipale	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Claire BLONDEL	Conseillère Municipale	Gisèle COIN	Conseillère
Alain LABAT	Conseiller Municipale		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :
Philippe JUSTE à Eric BELLOT
Florian JEDYNAK à Michel ROULLIAT
Eva ARTETA CRISTIN à Florence GAGNEUR
Odile BALTHAZARD à Anne MOREL
Roger PEDOJA à Séverine DEJOUX

Etaient absents, excusés : Nelly NAVARRO-TACHON, Nasser MESSAÏ, Patrick RACHAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Quorum	14
Pouvoirs	5

Solidarités et vie démocratique
Florence GAGNEUR pour Eva ARTETA-CRISTIN

D23-130 13. Politique de la ville - Convention tripartite de cofinancement AMO accompagnement à la réécriture des CLA

D23-131 14. Politique de la ville - Participation financière annuelle 2023 pour l'Espace de Vie Sociale

D23-132 15. Convention avec les bailleurs pour la gestion en flux de la demande de logements sociaux

Education, enfance et jeunesse
Séverine DEJOUX

D23-133 16. Convention d'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance

D23-134 17. « Notre école, faisons-la ensemble » : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Sport, culture et vie associative
Véronique CHIAVAZZA

D23-135 18. Contrat territoire lecture avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes et la Métropole de Lyon

Questions et informations diverses

D23-119

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

D23-120

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Virginie HARET

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Marchés publics	D10_2023 marché2023-06 relatif à la construction de l'espace Petite Enfance de Neuville-sur-Saône, alloti en 13 lots aux entreprises suivantes : • Lot 1 démolitions/désamiantage à l'Ets LYDE pour 50 509,25 € HT • Lot 2 maçonnerie/gros œuvre/façade à l'Ets ALPES BOURGOGNE pour 121 000 € HT • Lot 3 Charpente bois/couverture/zinguerie à l'est VACAGNAY pour 63 813 ,76 € HT • Lot 4 menuiseries extérieures bois à l'est GENEVRIER pour 39 787 € HT • Lot 5 Menuiseries extérieures alu/métallerie à l'est ROLLET pour 116 392 € HT • Lot 6 plâtrerie/peinture/plafonds à l'Ets GUELPA pour 165 803,08 € HT • Lot 7 Menuiseries intérieures bois à l'Est LAGEM pour 134 077 ,60 € HT • Lot 8 carrelage/faïence à l'Ets CMM pour 20 663,06 € HT

Rapport n°4 : Construction d'une cuisine centrale et d'un espace de restauration attenant à destination du public scolaire – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de négociations

Auteur : Amélie BLETTERY

Rapporteurs : Anne MOREL, Kamal DJEMAA

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte du projet

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une cuisine centrale et d'un espace de restauration attenant à destination du public scolaire de la commune a été acté par le Conseil municipal.

Ce projet est un axe majeur du programme d'investissements du mandat, au regard du contexte dans lequel il s'inscrit. En effet, depuis septembre 2018, 4 jours par semaine, la commune assure en régie la production de plus de 380 repas auxquels s'ajoutent les 6 repas à destination de la crèche municipale. Or, ce fonctionnement se retrouve confronté depuis plusieurs mois à un certain nombre de difficultés parmi lesquelles :

- La limite de l'agrément ; la configuration des locaux ne permettant pas d'augmenter la capacité au-delà de 400 repas ;
- L'augmentation de la liste d'attente pour les inscriptions à la cantine ;
- Les difficultés d'accueil de familles en cours d'année.

Afin de répondre à ce problème de capacité, la municipalité a décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale communale en liaison chaude, ainsi que d'un espace de restauration attenant sur le site de la Tatière.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le concours restreint de maîtrise d'œuvre engagé en janvier 2023 et ayant pour objectif de sélectionner, après avis d'un jury, un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés.

Caractéristiques du projet

Ce projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale et d'un espace de restauration attenant intègrera, à l'issue des travaux, les principales composantes suivantes :

- une zone de livraison comprenant une zone de réception décartonnage, le bureau du magasinier, un espace de stockage de palettes, un local déchets, des réserves et chambres froides.
- une zone de production avec un sas propre, une zone de traitement primaire, une chambre froide, un espace de préparation « froid », une zone de cuisson/conditionnement et un bureau.
- un espace de logistique aval comprenant une chambre froide produits finis, un espace dédié à l'allotissement et un SAS d'export ;
- une zone de plonge et de lavage retour avec un espace de stockage du matériel sale, un espace de plonge et une zone de rangement du propre.
- Des locaux sociaux comprenant des vestiaires, un espace linge (propre et sale), une lingerie, une salle de détente personnel, un bureau et un local ménage.

- Concilier et traduire en architecture un programme qui rassemble à la fois des espaces de vie et de restauration, des espaces de travail et de production tout en travaillant la dimension technique et fonctionnelle ;
- Proposer un projet qui s'implante avec respect dans l'environnement et assure un maintien des équilibres préexistants entre éléments naturels et construits, entre équipements (écoles et espace Margerand) et espace résidentiel ;
- Traiter les flux de façon sécuritaire (cheminement des piétons, du personnel, sécurisation des flux logistiques et enfants, etc).

Pour ce faire, l'équipe propose les matérialités extérieures suivantes :

- Une toiture principale qui fait alterner des parties en bac acier de teinte rouge rappelant la teinte des toitures et tuiles avoisinantes et des parties en végétalisation pour créer des séquences de linéaires ;
- Laisser la possibilité d'une couverture photovoltaïque et accueillir des sorties techniques sur les parties en bac acier ;
- Une végétalisation qui contribue à l'isolation de la toiture, à une intégration dans le paysage proche et à une rétention partielle de l'eau ;
- Une façade dont le pignon reprend la géométrie des fermes intérieures et propose une alternance de remplissage : alternance d'éléments pleins et vitrés conférant un sentiment d'extériorité et de contact avec les éléments naturels du paysage proche.

Faisant suite à ce classement, la collectivité signera le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont "Atelier 43" est mandataire, étant précisé qu'il sera attendu de cette dernière une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP comprenant les phases suivantes :

Missions de base
Études d'Esquisse (ESQ)
Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)
Études d'Avant-Projet Définitif (APD)
Études de Projet (PRO)
Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
Visa des Études d'Exécution et Etude de Synthèse (VISA)
Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
Assistance aux opérations de réception (AOR)

Missions complémentaires
Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI)
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Le montant provisoire des honoraires proposés par l'équipe pour les missions de base est fixé à 378 780 € TTC, soit 10.70 % (missions de base) du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 2 950 000 € Hors Taxes. Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'avant-projet définitif.

Conformément aux articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique, le jury de concours s'est montré favorable au versement de la prime aux candidats de la phase "offres" du jury de concours. Il estime, en effet, que ces derniers ont présenté des offres conformes au règlement de concours. Cette indemnité, dont le montant est proportionnel au coût des travaux, s'élève à 14 472 € TTC (niveau Esquisse +, sans maquette).

D23-122

Rapport n°5 : Décision modificative n°2 - 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les crédits prévus au Budget Primitif. Comme le Budget Primitif, la Décision Modificative doit être équilibrée par section et le vote est effectué par chapitre.

La Décision Modificative n°2 est proposée pour l'exercice 2023, avec une augmentation de 61 154 € de la section de fonctionnement et une bascule de crédits d'investissement, ne modifiant pas le montant de la section d'investissement.

En annexe, le budget 2023 avec la proposition de Décision Modificative n°2.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les ajustements du budget 2023 proposés dans la Décision Modificative n°2.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
-OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU la norme comptable M14,
-VU le Budget Primitif 2023,
-VU la Décision Modificative n°1,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 telle que présentée et équilibrée. La Décision Modificative n°2 augmente la section de fonctionnement de +61 154€ mais ne modifie pas le montant de la section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-124

Rapport n°7 : Versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €, pour certains agents de la fonction publique de l'Etat et Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime fait l'objet d'un texte spécifique.

Le projet de décret adopté par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale mais non publié à la date de rédaction du présent rapport, prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la FPT et des assistants maternels.

On peut toutefois considérer que les collectivités ont la possibilité de décider du principe du versement de cette prime dans les mêmes conditions de comparabilité que celles fixées pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics, titulaires, contractuels de droit public et assistantes maternelles municipales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

Sensible au contexte inflationniste actuel, la commune de Neuville-sur-Saône souhaite soutenir les agents de la collectivité et propose de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dès le mois de décembre 2023, aux agents entrant dans les critères mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général de la Fonction publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- Considérant que les collectivités ont la possibilité de décider du principe du versement de cette prime dans les mêmes conditions de comparabilité que celles fixées pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de la Ville,

DECIDE :

- D'ACCORDER une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents titulaires, contractuels de droit public et assistantes maternelles de la Ville de Neuville-sur-Saône, remplissant les conditions exposées par le décret susvisé,

- DE FIXER le montant de cette prime en fonction du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

- DE VERSER cette prime aux agents éligibles en une fois, sur la paie du mois de décembre 2023, au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En vue de la reprise en régie du Relais Petite Enfance et de l'intégration de l'animatrice à compter du 1er Janvier 2024, Il est proposé d'ouvrir un poste d'Educateur territorial de Jeunes Enfants à temps complet dans les effectifs de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Code Général de la Fonction Publique,
-VU le budget communal,

DECIDE :

- **DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :**

Ouvertures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Educateur territorial de Jeunes Enfants	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°11 : Programmation des animations pédagogiques pour le projet nature du Vallon des Torrières – année scolaire 2023/2024

Auteur : Amélie BLETTERY

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 juin 2023, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations : Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône, Arthropologia, France Nature Environnement, la fédération départementale de chasse, Naturama, Mouvement national de lutte pour l'environnement, Oikos, G'reine des prés, Des espèces parmi Lyon ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay.
Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Chaque année scolaire, les établissements des 3 communes proposent des projets avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves aux problématiques environnementales.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 95 demi-journées d'animations ont été accordées par le comité de pilotage du projet et concerneront 813 enfants inscrits de la maternelle au collège.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

Associations	Montant de la subvention prévisionnelle 2023/2024	Acompte versé en décembre 2023 30 %	Solde prévisionnel versé en juillet 2024 70 %
ARTHROPOLOGIA	6 000 €	1 800 €	4 200 €
LPO - Rhône	1 500 €	450 €	1 050 €
FNE -Rhône	7 750 €	2 325 €	5 425 €
MNLE 69	4 000 €	1 200 €	2 800 €
OIKOS	2 250 €	675 €	1 575 €
TOTAL	**21 500 €**	**6 450 €**	**15 050 €**

DELIBERATION

Rapport n°12 : Autorisations d'ouvertures dominicales du commerce de détail 2024 – Avis du Conseil

Auteur : Elodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Isabelle BOGAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code du Travail précise les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Il pose les principes suivants :

- Il revient au Maire de prendre un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées dans l'année dans la limite de douze dimanches par an ;

- Le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés.

Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil de la Métropole de Lyon est nécessaire. L'avis de la Métropole de Lyon est réputé favorable sous deux mois ;

Pour l'année 2024, après consultation de CentreNeuville, structure de management de centre-ville, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des six dimanches suivants :

- Le 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 8 décembre (Fêtes de fin d'année)
- Le 15 décembre (Fêtes de fin d'année)
- Le 22 décembre (Fêtes de fin d'année)
- Le 29 décembre (Fêtes de fin d'année)

Pour les entreprises automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Le dimanche 14 janvier 2024 ;
- Le dimanche 17 mars 2024 ;
- Le dimanche 16 juin 2024 ;
- Le dimanche 15 septembre 2024 ;
- Le dimanche 13 octobre 2024.

Eric : précise que c'est une autorisation d'ouverture, non une obligation

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,
Vu l'avis de l'association CentreNeuville de management du centre-ville,
Considérant qu'il appartient au Conseil d'émettre un avis sur les dérogations au travail dominical dans les commerces de détail,

Rapport n°13 : Convention financière relative au soutien exceptionnel pour la refonte des Conventions locales d'application (CLA) du Contrat de Ville Métropolitain (CVM) auprès de la Métropole de Lyon

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR pour Eva ARTETA-CRISTIN

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015-2020, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Animé conjointement par la Métropole, l'État et les villes concernées, le Contrat de Ville Métropolitain est décliné localement à travers des conventions locales d'application (CLA), élaborées et mises en œuvre à l'échelle des Communes. Les CLA, au même titre que le contrat de ville, doivent faire l'objet d'une réécriture pour l'année 2024. Le renouvellement des projets de territoire, attendu pour le début d'année 2024, dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaire pour les équipes projet, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires.

À ce titre, la Métropole de Lyon participe aux moyens supplémentaires nécessaires à leur évaluation et renouvellement au cours de l'année 2023. Une convention de participation financière relative à la participation de la Métropole de Lyon au soutien exceptionnel pour la refonte des Conventions locales d'application (CLA) du Contrat de Ville Métropolitain (CVM) détaille ces modalités de financement.

Le montant global prévisionnel des frais d'ingénierie complémentaires déployés et portés par la commune de Neuville-sur-Saône pour l'évaluation et le renouvellement des conventions locales d'application de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône est fixé à 20 000 € TTC selon le plan de financement suivant :

CLA concernée	Type de moyens alloués	Coût estimatif En € TTC	Cofinancement Villes En €	Cofinancement Métropole En €
Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône	Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)	20 000 €	Neuville-sur-Saône : 2 500 € Fontaines-sur-Saône : 2 500 €	15 000 €

Le montant de cette participation est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont estimatifs ; au cas où le coût réel des frais d'ingénierie engagés serait inférieur au montant

Rapport n°14 : Participation financière annuelle 2023 pour l'Espace de Vie Sociale

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR pour Eva ARTETA-CRISTIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de la ville et dans son soutien aux quartiers défavorisés, la mairie de Neuville-sur-Saône s'était déjà engagée dans une convention tripartite d'objectifs et de moyens 2022–2024 avec l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Neuville-sur-Saône, qui fléchait des moyens financiers annuels.

Le financement pour l'année 2023 est composé d'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'EVS porté par la MJC de Neuville-sur-Saône d'un montant de 25 000€.

Le Conseil est invité à approuver le montant de la participation annuelle à l'EVS de 25 000 € pour 2023.

Christophe BRUNETTON demande pourquoi cette question intervient maintenant, en fin d'année, et souhaite se voir rappeler de quoi est composée l'enveloppe.

Eric BELLOT précise que cette délibération est une régularisation un peu tardive, la participation étant versée au titre de 2023.

Florence GAGNEUR précise que cette participation contribue essentiellement à financer le salaire de la coordinatrice de l'EVS.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de la 1ère Adjointe et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015
VU la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2022–2024 avec l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Neuville-sur-Saône,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE :

– d'approuver le montant de la participation financière 2023 à l'EVS porté par la MJC de Neuville-sur-Saône, à hauteur de 25 000 €.

Pour la commune de Neuville-sur-Saône, les taux de réservation actuels sont les suivants (inventaire 2021) :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la commune de Neuville-sur-Saône sur le patrimoine du bailleur
ALLIADE	4,5 %
BATIGERE RHONE ALPES	0 %
CDC HABITAT	0 %
GRAND LYON HABITAT	0 %
HABITAT ET HUMANISME	0 %
LYON METROPOLE HABITAT	0 %
VILOGIA	10 %

Le Conseil est invité à :

- Approuver les orientations de la politique de réservation de la commune de Neuville-sur-Saône, telles que définies,
- Approuver la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune de Neuville-sur-Saône et chaque bailleur.

Eric BELLOT rappelle que ce sont les subventions et garanties d'emprunt accordées par la Ville qui lui permettent d'être réservataires. Ce n'est pas le cas des logements anciens. Il est important de le préciser parce que nous sommes beaucoup sollicités alors que la commune n'a que très peu de pouvoirs d'attribution. On ne laisse pas tomber pour autant et nous sommes présents dans les Commissions d'attribution pour essayer de faire valoir les intérêts des demandeurs neuvillois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame la 1ère Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles les articles L441 et suivants, R. 441-5 à R. 441-5-4,
- Vu la Charte partenariale des territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône, passée avec les bailleurs sociaux du territoire et définissant les principes de gestion en flux,

DECIDE :

- **D'approuver** les orientations de la politique de réservation de la commune de Neuville-sur-Saône, telles que définies ci-dessus,
- **D'adopte**r la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune de Neuville-sur-Saône et chaque bailleur, jointe en annexe,
- **D'autoriser** le maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECIDE :

- DE CREER une entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite enfance intercommunal « Les P'tits Copains du Val de Saône » avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône,

- D'APPROUVER la convention institutive de cette entente, jointe en annexe du présent rapport,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente convention,

- de DESIGNER les représentants siégeant à la conférence de l'entente :
  - Considérant que l'unanimité des membres présents ou représentés a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

    - Mme Séverine DEJOUX comme déléguée titulaire
    - M. Kamal DJEMAA comme délégué suppléant.

Cette convention précise qu'un acompte de 30% (3 060 €) de la subvention sera versé après la signature de la convention et le solde de la subvention après réalisation de la dernière dépense.

Elle est signée pour une durée de 1 an mais peut être reconduite tacitement jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard le 31 décembre 2026.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal:
OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Eduction,
Vu le Budget Primitif 2023,
VU la décision modificative 2023
Considérant l'obligation d'équiper les écoles de Neuville-sur-Saône
Considérant la nécessité de soutenir les actions éducatives des écoles de Neuville-sur-Saône,

DECIDE :

- D'ADMINISTRER les dépenses prévisionnelles de 10 200 € liées au projet pédagogique de l'école de la Tatière dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »
- D'ADOPTER la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi qu'à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil

D23-118	1. Désignation d'un secrétaire de séance : Vincent
D23-119	2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
D23-120	3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D23-121	4. Construction d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration attenante à destination du public scolaire - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de négociations
D23-122	5. Décision modificative n°2
D23-123	6. Modification de la tarification municipale
D23-124	7. Versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle (sous réserve)
D23-125	8. Recrutements en Parcours Emplois Compétences
D23-126	9. Modification du tableau des effectifs
D23-127	10. Convention de fourrière 2024-2025 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est
D23-128	11. Programmation des animations pédagogiques pour le projet nature du Vallon des Torrières – année scolaire 2023/2024
D23-129	12. Autorisations d'ouvertures dominicales du commerce de détail 2024 – Avis du Conseil
D23-130	13. Politique de la ville - Convention tripartite de cofinancement AMO accompagnement à la réécriture des CLA
D23-131	14. Politique de la ville - Participation financière annuelle 2023 pour l'Espace de Vie Sociale
D23-132	15. Convention avec les bailleurs pour la gestion en flux de la demande de logements sociaux
D23-133	16. Convention d'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance
D23-134	17. « Notre école, faisons-la ensemble » : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
D23-135	18. Contrat territoire lecture

Ainsi fait et délibéré, le 26 octobre 2023.

Le Secrétaire,
Vincent ALAMERCERY.

Le Maire,
Éric BELLOT.

MAIRIE DE MEYMIEUX-SUR-SAONE * RHONE *